

Le Directeur Général

Paris, le 23 juin 2015,

Madame Fleur PELLERIN  
Ministre de la Culture et de la  
Communication  
3, rue de Valois  
75001 PARIS

Madame la Ministre,

A l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, France Télévisions a pris l'initiative heureuse de proposer le film de Claude Lanzmann, Shoah, sur son service de télévision de rattrapage pour une durée de 30 jours aux téléspectateurs.

Si France Télévisions a ainsi pleinement rempli sa mission de service public en proposant un film aussi utile qu'exigeant sur la réalité des camps de concentration dans des conditions permettant à chacun de le visionner à son rythme et quand il le souhaitait, certaines organisations professionnelles du cinéma ont toutefois saisi le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de cette programmation pour faire part de leur émoi.

En l'occurrence, elles ont informé le CSA qu'une telle exploitation d'un film en télévision de rattrapage sur France Télévisions, forcément exceptionnelle, ne devait être autorisée qu'en raison du contexte particulier des cérémonies relatives à la Libération. Pour le reste, ces organisations semblent considérer que le cinéma doit rester interdit de télévision de rattrapage au prix d'une lecture juridique du cahier des charges pour le moins rigoriste, étonnante et, pour tout dire, scandaleuse.

En effet, le cahier des charges de France Télévisions prévoit que *« l'ensemble des programmes diffusés sur les services de télévision de France Télévisions sont disponibles gratuitement pendant une période minimale de sept jours à compter de leur première diffusion à l'antenne, à l'exception des œuvres cinématographiques et, le cas échéant, des programmes sportifs. »*

Mais, l'interpréter comme une interdiction absolue pour certains genres d'être exploités en télévision de rattrapage relève à notre sens d'une incompréhension manifeste de la volonté du législateur et du gouvernement de laisser ouvertes les possibilités relatives au sport et au cinéma. S'il n'y a pas d'obligations à rendre les films disponibles en télévision de rattrapage, il n'y a certainement pas interdiction à le faire.

Le Directeur Général

D'ailleurs, la présence importante d'événements sportifs sur Pluzz dément cette interprétation malveillante pour les créateurs qui, comme Claude Lanzmann, souhaitent la plus large diffusion possible des œuvres qu'ils ont créées.

Juridiquement bancale, la lecture de cet article du cahier des charges de France Télévisions est aussi politiquement absurde, tant les gouvernements qui se sont succédés et les parlementaires ont soutenu depuis plusieurs d'années la priorité de développer les services numériques du groupe public pour en faire un média global.

L'avenant au Contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu entre France Télévisions et l'Etat a également fait du développement de l'offre numérique, pour tenir compte de l'évolution des usages du public, une priorité et une contrepartie légitime de l'effort financier public consenti à France Télévisions.

Il y était notamment précisé la nécessité *« d'assurer, au profit du public comme de l'exposition légale des œuvres, la continuité de l'expérience des téléspectateurs au-delà des antennes, en proposant gratuitement les films qu'elle diffuse en télévision de rattrapage, selon des modalités à définir. »*

De la même manière, l'analyse des débats qui ont entouré l'adoption de la loi sur la communication audiovisuelle et le nouveau service public de la télévision du 5 mars 2009 montre à l'évidence une volonté des parlementaires, et notamment de la Commission de la Culture du Sénat qui avait adopté un amendement en ce sens, d'aboutir à une mise à disposition des programmes de France Télévisions en télévision de rattrapage à l'horizon 2012.

Nous sommes désormais en 2015 et les 5 ans de discussions – à peine moins de temps que pour les échanges concernant la chronologie des médias - qui ont eu lieu entre France Télévisions et les organisations du cinéma n'ont pas permis d'ébaucher un accord assurant une exposition des films sur l'offre de rattrapage du service public.

Cette inertie est lamentable car ces organisations qui veulent éviter ainsi la banalisation et la dévalorisation du cinéma sont en fait en train de créer les conditions d'une ringardisation du cinéma et d'en limiter l'attractivité pour des diffuseurs pour lesquels une continuité d'exploitation linéaire et non-linéaire s'avère indispensable dans le monde numérique.

Il serait temps de penser aux films et à leurs auteurs qui ne peuvent bénéficier d'une exposition prolongée ainsi qu'au public qui se trouve privé de la possibilité de revoir un film par l'intermédiaire d'un mode de diffusion qui se développe de façon très forte. Les derniers chiffres du CNC ne laissent pas de doute sur la généralisation de ce nouvel usage : en mars 2015, un record de consommation de programmes en télévision de rattrapage a été enregistré avec 427 millions de vidéos vue soit +11% par rapport au mois précédent et +49% sur un an ; 75% des internautes de 15 ans et plus ont regardé des programmes en télévision de rattrapage au cours des 12 derniers mois.

Le Directeur Général

Avec la prochaine renégociation du COM entre France Télévisions et l'Etat pour définir la stratégie 2015-2020 et la discussion au Parlement de la loi sur la création, dont on peut penser qu'elle doit poursuivre comme objectif le développement de l'exploitation des œuvres sur le numérique, nous rentrons dans une période qui doit faciliter le changement, encourager la modernisation de la diffusion des œuvres et soutenir l'innovation.

La période invite aussi à sortir de cette situation de blocage ahurissante. Aussi, nous sollicitons votre intervention et comptons sur vous pour que le cinéma sur le service public, en particulier les films coproduits et financés par France 2 ou France 3, ne soit plus indûment exclu de l'offre de télévision de rattrapage.

Vous remerciant par avance de la lecture bienveillante que vous réserverez à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

*à l'attention de la ministre  
de la Culture*



Pascal ROGARD